

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2015-226 du 30 octobre 2015.

La catégorie de commandeur de l'ordre de la République (deuxième classe), est attribuée à l'écrivain et penseur, le défunt Monsieur Abdelwaheb Meddeb.

Par décret Présidentiel n° 2015-227 du 3 novembre 2015.

Monsieur Hatem Ben Salem est nommé directeur général de l'institut tunisien des études stratégiques, et ce, à compter du 8 juillet 2015 avec rang et avantages de ministre.

Sont abrogées les dispositions du décret Présidentiel n° 2015-122 du 6 juillet 2015.

Décret Présidentiel n° 2015-228 du 3 novembre 2015, portant ratification de la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la banque centrale de Tunisie, sur le marché financier américain assorti de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international, objet des accords conclus entre la banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-40 du 16 octobre 2015, portant approbation de la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la banque centrale de Tunisie, sur le marché financier américain assorti de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international, objet des accords conclus entre la banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers,

Vu les accords conclus le 21 et 24 juillet 2014, entre la banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la banque centrale de Tunisie, sur le marché financier américain assorti de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international, d'un montant de cinq cent (500) millions de dollars américains, objet des accords conclus le 21 et 24 juillet 2014, entre la banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers. L'Etat rembourse l'emprunt susvisé dans les conditions énoncées dans lesdits accords.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2015-229 du 3 novembre 2015, portant ratification de la convention d'Istisnaâ conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement et relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-41 du 16 octobre 2015, portant approbation de la convention d'Istisnaâ conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement et relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte,

Vu la convention d'Istisnaâ conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement et relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention d'Istisnaâ conclue au Koweït le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement concernant le mandat donné au gouvernement pour la réalisation du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte pour un montant ne dépassant pas soixante deux millions six cent quatre vingts mille (62.680.000) de dollars USD.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2015-230 du 3 novembre 2015, portant ratification de la convention de prêt conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-42 du 16 octobre 2015, portant approbation de la convention de prêt conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte,

Vu la convention de prêt conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de prêt conclue au Koweït le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Islamique de développement pour le financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte pour un montant de quinze millions (15.000.000) de dollars USD.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2015-1624 du 2 novembre 2015.

Monsieur Naceur Ouni, conseiller des affaires étrangères, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 25 août 2015.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret gouvernemental n° 2015-1625 du 3 novembre 2015.

Monsieur Lotfi Sassi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1626 du 3 novembre 2015.

Monsieur Adel Khabthani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Monastir, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1627 du 3 novembre 2015.

Monsieur Ahmed Smaoui est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de la Manouba, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1628 du 3 novembre 2015.

Monsieur Radhouene Ayara est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat du Kef, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1629 du 3 novembre 2015.

Monsieur Ahmed lamine Lansari est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gabès, à compter du 22 août 2015.